

ARRETE

N° identifiant	2019-157-PAT-0021
----------------	-------------------

Titre	Prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation
-------	--

--

PJ	
----	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°2019-157-ATC-0016 en date du 26/04/2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise M'RY en date du 14/05/2019 pour proroger l'arrêté en raison d'une prolongation du chantier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté 2019-157-ATC-0016 du 26/04/2019, portant réglementation de la circulation CHEMIN RURAL DE GIZAY (MIGNALOUX-BEAUVOIR/SAINT-BENOIT), sont prorogées jusqu'au 07/06/2019.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires du présent acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT le 17/05/19
Le Maire

MIGNALOUX-BEAUVOIR, le
15/05/19
Le Maire

Dominique CLEMENT



Gérard SOL



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	